

OUGC Garonne Aval Dropt



Autorisations d'irriguer 2021/2022

La Chambre d'Agriculture du Lot et Garonne, porteuse de l'organisme unique Garonne Aval et Dropt, a déposé un plan annuel de répartition des volumes d'eau sur son territoire.

Le dossier pour la délivrance de « l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements de l'été 2021 et hors été 2021-2022 à l'organisme unique de gestion collective- Sous bassin Garonne Aval- Dropt » est en cours d'instruction.

Après signature du Préfet, la notification des volumes autorisés vous sera transmise par la DDTM 33.

**Pour toute question sur les prélèvements sur le département de la Gironde, merci de
contacter Thomas Larrieu- Tel 06-76-23-49-59**